

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 18

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PERRAUD C.- PROVOST L. - PROU A.-

POUVOIR : M. PROU A. à M. THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Participations aux frais de cantine
De l'école Saint Michel de La Roche Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école de Saint Michel sollicite une subvention de la commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine supportés par lui pour les enfants de Nivillac.

Sachant que le prix de revient d'un repas est de 4,28 € et que le prix de vente moyen du ticket repas est de 3,46 €, le reste à charge pour l'OGEC s'élève donc à 0,82 € par repas. Par ailleurs, il est précisé que la commune de La Roche Bernard participe pour ses élèves à hauteur de 103,29 €.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide, dans un souci d'équité, d'apporter une aide de 103,29 € par enfant de Nivillac déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 3 098,70 € pour 30 élèves.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130708-2013D57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

Publication : 09/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

